

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

24/04/2025

N° E25000033 /13

Le Président du tribunal administratif

E- Décision désignation commission ou commissaire du 24/04/2025

Vu enregistrée le 14 avril 2025, la lettre par laquelle le Maire de la commune de Saint-Rémy-de-Provence demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet, en premier lieu, le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune sur la période du 16 juin au 16 juillet 2025 et en second lieu, au projet de révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune sur la période du 16 juillet 2025 au 1^{er} août 2025.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Bernard Guedj est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Marc Bergbauer est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera au Maire de la commune de Saint-Rémy-de-Provence, à Monsieur Bernard Guedj et à Monsieur Marc Bergbauer.

Fait à Marseille, le 24 avril 2025

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'T' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

Thierry Trottier